

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC-2020136-007
du 15 mai 2020 portant autorisation d'ouverture des plages
situées sur la commune du Barcarès

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-15 et suivants ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence de l'épidémie covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu la demande présentée, par courrier et par courriel, les 11 mai et complété les 12 et 14 mai 2020 par le maire du Barcarès pour la réouverture des plages de sa commune à compter du samedi 16 mai 2020 ;

Considérant la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

.../...

Considérant que si les mesures de confinement imposées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et au lac demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance sous réserve de la mise en place des modalités et des contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

Considérant que le département des Pyrénées-Orientales fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte, en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que les mesures d'organisation et de contrôle, pour lesquelles le maire du Barcarès s'est engagé, sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1^{er} du décret précité et faire obstacle au regroupement de plus de 10 personnes ;

Considérant que dans ces conditions et sous réserve du respect des modalités figurant dans le dossier transmis par le maire, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les activités nautiques et de plaisance, peut être autorisé ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux plages situées sur la commune du Barcarès, ainsi que les activités nautiques et de plaisance depuis ces plages, sont autorisés à titre dérogatoire, sous réserve, d'une part, des règles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, d'autre part, de la mise en œuvre des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté, destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de covid-19.

Nom des plages	Activités autorisées de manière dynamique	Activités interdites
- plage la Coudalère - plage les Naïades - plage Ionès - plage Sardane - plage Lydia - plage Porte du Roussillon - plage Lido/Porte de la Liberté - plage Port de pêche - plage secteur Régate/Equinoxe - plage village/office de tourisme - plage sud Persepolis	- promenade, baignade, - pratiques sportives individuelles (natation, jogging, ...) - Activité nautique individuelle dans la bande des 300 m (voile, surf, kyte surf, paddle, ...) - pêche pratiquée à titre de loisir (<i>distance minimale de 5 m entre pêcheurs</i>)	- présence statique assise ou allongée (sauf pour la pêche de loisir) - bains de soleil - interdiction des regroupements de plus de 10 personnes - activités physiques collectives, jeux de plages - pique-nique, barbecue - toute pratique festive - consommation d'alcool

Les plans relatifs aux plages susmentionnées sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1^{er} ou y exercer des activités nautiques ou de plaisance doivent veiller au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (*distance de 2 m minimum entre les groupes*), ainsi qu'aux règles définies dans l'article 1^{er} qui devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces et diffusée par tout moyen approprié (*site internet, réseaux sociaux, publication municipale et locale...*).

Article 3 : La présente autorisation dérogatoire est valable **du samedi 16 mai au mardi 2 juin 2020 inclus**. Elle pourra être levée, à tout moment, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou du non-respect par la population des mesures figurant au présent arrêté.

Article 4 : Le maire de la commune du Barcarès prendra toutes les mesures et mettra en place les contrôles nécessaires pour assurer le respect des mesures prévues par le présent arrêté, sans faire obstacle aux interdictions préexistantes prononcées par arrêté municipal, s'agissant notamment de la présence des animaux domestiques.

Article 5 : Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr).


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le maire du Barcarès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Perpignan, le 15 mai 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN,





Plage SUD Persepolis

Lot N° 1
1500m²
50 x 30

Concessions de plages Lot 1
Références: 0213 11072012(1)
Ph.Cuny - Maire Le Barcaïès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL

Panneau COVID19



Plage Village/Office de Tourisme

Lot N° 3
1500m²
50 x 30
Existant

 **Panneau COVID19**

Concessions de plages Lot 3
Référence : 0213 11072012(3)
Ph.Cury - Marie Le Sarcatis - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL

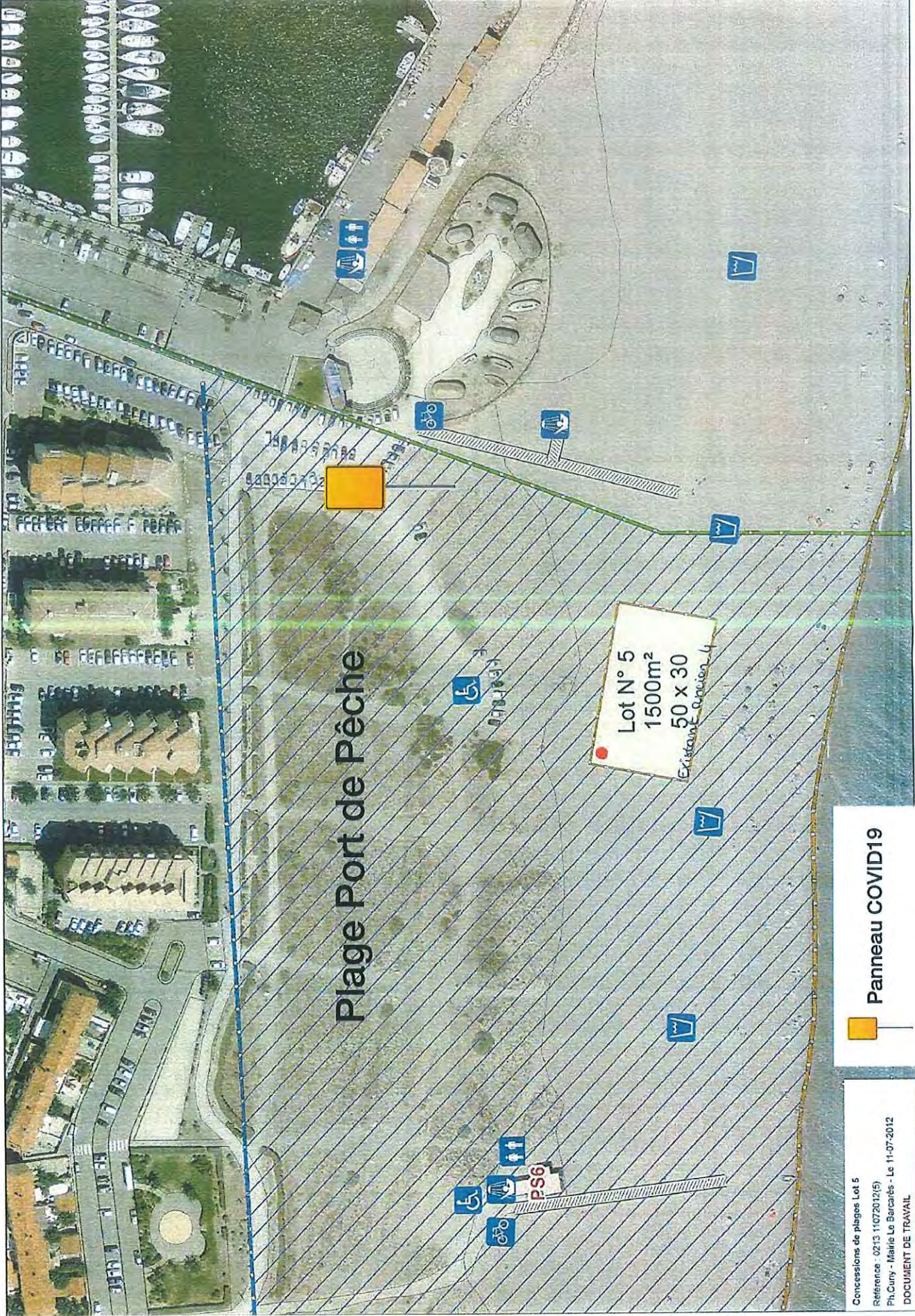


Plage Secteur Regate/Equinoxe

Lot N° 4
1500m²
50 x 30

Panneau COVID19

Concessions de plages Lot 4
Référence: 0213 11072012(4)
Ph.Cuny - Marie Le Barcarès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL



Plage Port de Pêche

Lot N° 5
1500m²
50 x 30
Existant depuis 4


 **Panneau COVID19**

Concessions de plages Lot 5
Référence : 0213 11072012(5)
Ph.Cuny - Mairie Le Barcarès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL

Plage Lido/Porte de la Liberté



Lot N° 6
1500m²
50 x 30
Existants - Aménagements

 **Panneau COVID19**

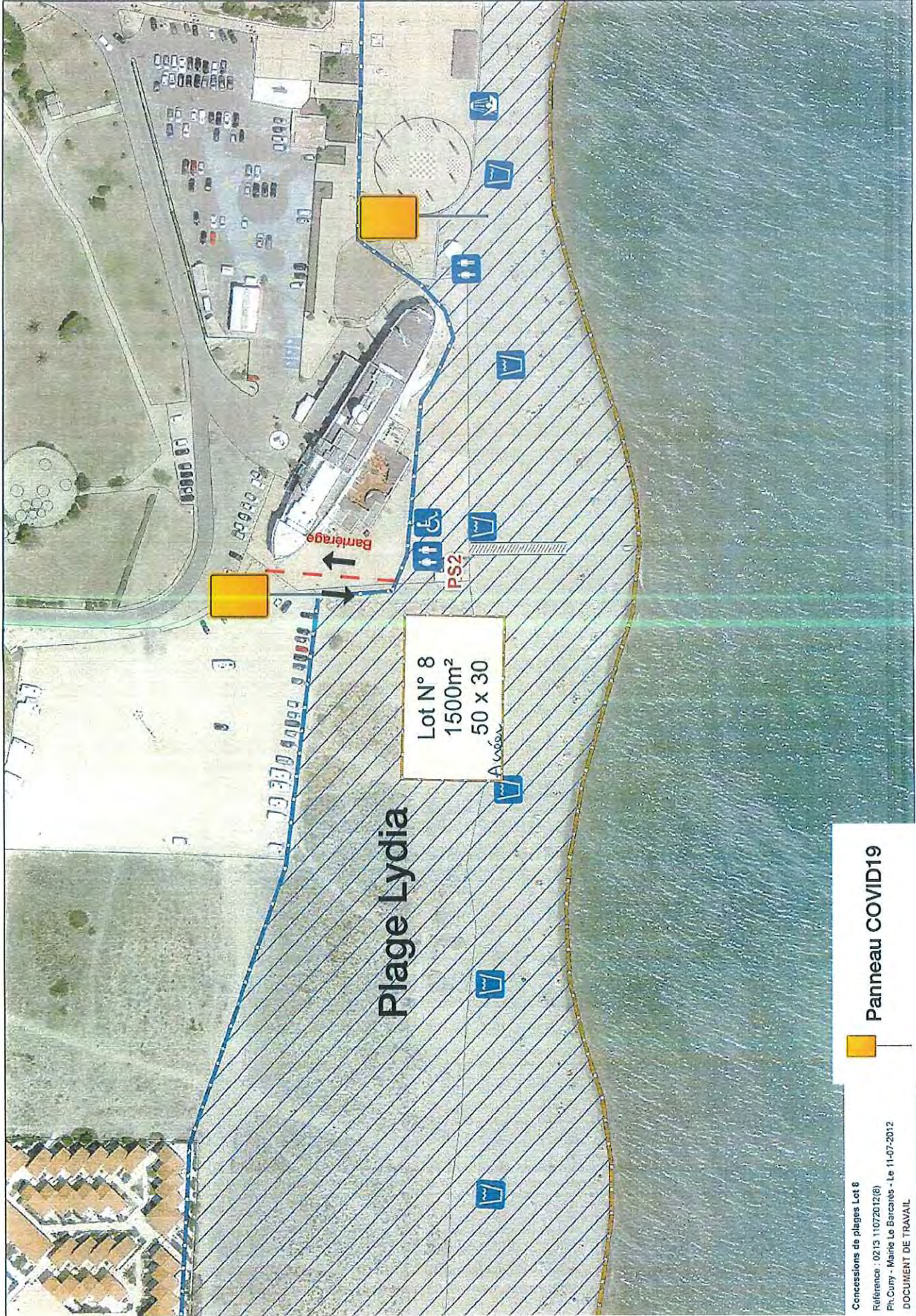
Concessions de plages Lot 6
Référence : 0213 11072012(6)
Ph.Cury - Mairie Le Barcarès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL



Plage Porte du Roussillon

Lot N° 7
1500m²
50 x 30
Existant ancien 6

Barrage



Plage Lydia

Lot N° 8
1500m²
50 x 30

Barrière

PS2

 Panneau COVID19

Concessions de plages Lot 8
Référence : 0213 11072012(8)
Ph. Cury - Marie Le Barcanès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL



Grande Plage Sardanane

Lot N° 9
1500m²
50 x 30
Existant

 **Panneau COVID19**

Concessions de plages Lot 9
Référence : 0213 11072012(S)
Pl. Cuny - Mairie La Barcarès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL



Grande Plage Ionès

Lot N° 10
1500m²
50 x 30
Équipement : arceaux &



Grande Plage Les Naiades

Lot N° 11
1500m²
50 x 30
Existant avant la

 Panneau COVID19

Concessions de plages Lot 11
Référence : 0213 11/07/2012(11)
Ph.Cury - Maire Le Barcarès - Le 11-07-2012
DOCUMENT DE TRAVAIL



Plage La Coudalère

 Panneau COVID19